

01 Mar 2024 -17:58

Conseil des ministres du 1er mars 2024

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 1er mars 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Modification du cadre réglementaire relatif à l'accès aux soins de santé des demandeurs de protection internationale

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal simplifiant les procédures administratives liées à l'accès aux soins de santé des demandeurs de protection internationale.

L'objectif principal est la numérisation des processus de consultation, de facturation, de tarification et de remboursement de prestataires de soins. Pour y parvenir, Fedasil a conclu un accord de coopération avec la Caisse auxiliaire d'assurance maladie et invalidité (CAAMI) en vue de lui déléguer une partie de ses compétences.

Les prestataires de soins pourront ainsi, grâce à la consultation en ligne des droits des DPI et à l'obligation de paiement, garantir un accès plus efficient aux soins de santé. Ils seront aussi en mesure de rédiger facilement des factures électroniques et de les envoyer à un point de contact unique, la CAAMI.

Un cadre réglementaire a été défini pour organiser la collaboration entre Fedasil et la CAAMI. Le cadre réglementaire comprend notamment une loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, et un projet d'arrêté royal relatif au contrôle et au paiement des frais médicaux et pharmaceutiques dans le cadre de l'article 26bis de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

L'entrée en vigueur de ce texte de loi et de cet arrêté royal conditionne la mise en œuvre du projet et notamment la délibération du Comité de sécurité de l'information.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Non-indexation des plafonds des tickets modérateurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal en matière de non-indexation des plafonds des tickets modérateurs.

Les projets prévoient que le plafond du ticket modérateur des spécialités pharmaceutiques remboursables, des préparations magistrales, des produits radio-pharmaceutiques, des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables ne soit pas indexés au 1er janvier 2024.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Prolongation de l'assistance juridique dans le cadre de la construction d'un parc éolien à Dunkerque

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a pris acte des prestations d'assistance judiciaire fournies jusqu'à présent en soutien à l'État belge et destinées à défendre ses intérêts dans le cadre des plans de l'État français de construire un parc éolien devant la côte de Dunkerque, et a marqué son accord sur leur prolongation.

La construction d'un parc éolien menacerait les intérêts belges, en entravant notamment le droit de passage inoffensif par la clôture de deux routes maritimes, la sécurité des transports maritimes et la vue sur mer. Par ailleurs, cette construction impacterait la zone marine protégée et les activités de sauvetage en mer.

Plusieurs actions juridiques ont déjà été entreprises mais, comme les caractéristiques intrinsèques du parc éolien ne seront définitivement arrêtées que dans le cadre du permis environnemental et de la concession d'occupation du domaine public maritime, le dossier est encore ouvert et la prolongation de l'assistance juridique par le cabinet d'avocats français nécessaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Beliris : restauration/rénovation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles

Sur proposition de la ministre en charge de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la restauration/rénovation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Le marché porte sur les travaux de restauration/rénovation complète du Conservatoire. Le permis d'urbanisme pour le projet a été octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale le 22 décembre 2023. Le marché sera passé par procédure ouverte.

L'accord de coopération Beliris du 15 septembre 1993 entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de capitale et de ville internationale de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
+32 478 44 07 01
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Concession domaniale pour l'installation de Modular Offshore Grid dans la zone Princesse Elisabeth

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal d'octroi à la SA Elia Asset d'une concession domaniale pour la construction et l'exploitation d'installations de transmission d'électricité dans la zone Princesse Elisabeth.

Plus concrètement, cette demande concerne la construction d'une île artificielle qui hébergera toute l'infrastructure électrique CA (courant alternatif) et CC (courant continu) ainsi que les fonctionnalités nécessaires à l'installation du chantier et à la construction de l'île.

L'actuel calendrier de construction du Modular Offshore Grid (MOG II) prévoit le placement de caissons en 2024 et 2025, avec le placement de 8 à 12 caissons en 2024. L'infrastructure électrique sera installée après les travaux effectués au niveau de l'île, à partir du troisième trimestre 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Elections : modèle spécial de lettre de convocation pour le canton électoral de Rhode-Saint-Genèse

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le modèle spécial de lettre de convocation à adresser aux électeurs inscrits sur la liste des électeurs des communes du canton électoral de Rhode-Saint-Genèse pour les élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et du Parlement flamand.

Le projet d'arrêté royal détermine les nouveaux modèles spéciaux de convocations pour les élections du 9 juin 2024. En effet, les modèles déterminés par l'arrêté royal du 22 avril 2019 ne sont pas adaptés pour les jeunes Belges et Européens, de 16 et 17 ans, pouvant exercer leur droit de vote pour l'élection du Parlement européen. Depuis la loi du 25 décembre 2023, ces jeunes ont également le droit de voter pour le Parlement européen, ce qui n'était pas le cas aux élections de 2019. Le jeune Belge ou Européen n'est cependant pas soumis à l'obligation de vote pour l'élection du Parlement européen, ceci doit être mentionné sur la lettre de convocation. Par la même occasion, le projet d'arrêté vise à intégrer une écriture inclusive non genrée pour tous les modèles spéciaux de convocations.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Élargissement de l'utilisation de la procédure électronique par le Conseil d'État

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal élargissant l'utilisation de la procédure électronique par le Conseil d'État.

La procédure électronique devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État est entrée en vigueur au début de l'année 2014. Force est de constater que son utilisation, qui est facultative, est un réel succès. Aujourd'hui, environ 85 % des dossiers pendants sont au moins partiellement électroniques.

Lors de l'instauration de ce système, il avait été décidé d'uniquement utiliser cette possibilité pour certains contentieux : la suspension, l'annulation et le recours en cassation.

Plusieurs règlements de procédure spécifiques ont été modifiés afin d'y intégrer la possibilité de recourir à la procédure électronique et d'élargir la possibilité de recours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés relatifs à la procédure devant le Conseil d'État afin d'y intégrer la possibilité de recourir à la procédure électronique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'attribution du marché public relatif à l'externalisation de services facilitaires pour les quartiers Adjt Brasseur (Amay), LtGen Bastin/Camp Lagland (Arlon) et GenMaj Monceau (Peer)
- le lancement d'un marché public de services pour des activités de consultance spécialisées pour une période de 4 ans (2024-2027) en soutien à l'Institut royal supérieur de Défense pour la poursuite du développement et de la mise en œuvre de la Stratégie de défense, d'industrie et de recherche ("Defence, Industry and Research Strategy")
- le lancement d'un marché public relatif à la mise à disposition d'une capacité aérienne au profit du Centre d'entraînement parachutistes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Marché public pour l'Office des Etrangers

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le renouvellement et la maintenance du système ABIS (Automated Biometric Identification System) de l'Office des Etrangers.

Ce système joue un rôle crucial dans la gestion de la consultation, de la modification, de la transmission et de l'archivage de données biométriques de haute qualité conformément aux normes de qualité fixées par l'UE. Il concerne principalement les données des demandeurs de protection internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Reconnaissance de la fusillade de la rue du Dries comme acte de terrorisme

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant reconnaissance de la fusillade survenue le 15 mars 2016 rue du Dries à Bruxelles, comme acte de terrorisme.

La fusillade de la rue du Dries est reconnue comme acte de terrorisme, permettant aux victimes ou à leurs proches, d'invoquer les dispositions pertinentes.

Le projet donne également aux victimes la possibilité de bénéficier des avantages prévus par la loi relative à la création du statut de solidarité nationale, à savoir, outre le statut de solidarité nationale, l'octroi d'une pension de dédommagement (en cas d'invalidité de 10 % ou plus) et le remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Traitement de données à caractère personnel par la Direction générale Office des étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au traitement de données à caractère personnel par la Direction générale Office des étrangers.

L'avant-projet de loi concerne l'introduction d'un cadre juridique pour le traitement des données à caractère personnel par l'Office des étrangers. Ce cadre juridique est nécessaire pour donner effet à deux normes juridiques, à savoir :

- le règlement européen (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Code des impôts sur les revenus : élargissement du champ d'application de la dispense de déclaration

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à étendre le champ d'application de la dispense de déclaration d'impôts sur les revenus.

Le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) prévoit que certaines catégories de contribuables peuvent être dispensées par arrêté royal de l'obligation de remettre annuellement une formule de déclaration à l'impôt des personnes physiques.

L'article 178 de l'arrêté royal d'exécution du CIR 92 établit une liste de revenus et d'éléments permettant de bénéficier d'une dispense de déclaration et donc d'une proposition de déclaration simplifiée ainsi qu'une liste des revenus qui, s'ils sont perçus, ne permettent pas de bénéficier de la dispense de déclaration et de la proposition de déclaration simplifiée

Le projet d'arrêté royal vise à modifier cet article 178 afin d'étendre le champ d'application de la dispense de déclaration aux :

- revenus de l'économie collaborative ou du travail associatif
- frais de garde d'enfants
- contribuables qui sont décédés et qui sont considérés comme isolés

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 178 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Désignation du commissaire drogue adjoint

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner Fabien Gérard en tant que commissaire drogue adjoint du Commissariat national drogue.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Réouverture de la maison de transition à Enghien

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé trois projet d'arrêté royal en vue de la réouverture de la maison de transition d'Enghien.

À l'aide du Masterplan prisons et internement, le gouvernement entend diminuer la surpopulation carcérale et rénover les infrastructures. Il souhaite en outre que les infrastructures soient davantage adaptées à la réinsertion des détenus et offrir des solutions alternatives à l'exécution des peines classique.

Certains condamnés se voient proposer de passer la fin de leur peine d'emprisonnement dans une maison de transition, où ils bénéficient d'une assistance et d'un accompagnement intenses afin de faciliter leur réinsertion dans la société.

Les projets actent l'agrément du site établi chaussée d'Ath à Enghien comme maison de transition et approuvent les subventions pour son exploitation par Serco Belgium SA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Interdiction concernant les suppléments d'honoraires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal introduisant une interdiction de suppléments d'honoraires pour certains soins médicaux pour les personnes bénéficiant d'une intervention majorée.

Les projets instaurent à partir du 1er janvier 2025 une interdiction phasée de facturer des suppléments d'honoraires aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance lors de la dispensation de soins, respectivement par des médecins ou des dentistes.

Projet d'arrêté royal portant exécution du Chapitre 2 de la loi du 29 novembre 2022 portant des dispositions diverses en matière de soins de santé, relatif à l'application de l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les soins de santé effectués par des médecins aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance

Projet d'arrêté royal portant exécution du Chapitre 2 de la loi du 29 novembre 2022 portant des dispositions diverses en matière de soins de santé, relatif à l'application de l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les soins de santé effectués par des praticiens de l'art dentaires aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Procédure d'autorisation et prescriptions de sûreté pour le stockage de déchets radioactifs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal instaurant une procédure d'autorisation et des prescriptions de sûreté pour les installations de stockage final des déchets radioactifs.

Le premier projet prévoit un régime d'autorisation spécifique pour les sites de stockage définitif des déchets radioactifs.

Le second projet définit les exigences de sûreté spécifiques au stockage en surface des déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant régime d'autorisation des établissements de stockage de déchets radioactifs

Projet d'arrêté royal complétant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires pour ce qui concerne les établissements de stockage de déchets radioactifs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Salaires minimaux légaux dans la fonction publique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs aux salaires minimaux légaux dans la fonction publique.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal visent à transposer partiellement en droit belge la directive européenne (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, pour ce qui concerne les traitements et salaires du secteur public. En effet, les traitements et salaires minimaux applicables dans le secteur public, fixés par la réglementation, sont considérés comme des salaires minimaux « légaux » au sens de la directive.

La directive autorise les États membres à recourir à un mécanisme automatique d'indexation des salaires minimaux légaux, à condition que l'application de ce mécanisme n'entraîne pas une diminution des salaires minimaux légaux. Les traitements et salaires minimaux légaux applicables au secteur public sont légalement susceptibles d'être diminués lorsque la conjoncture économique a pour conséquences de ramener l'indice des prix à la consommation à l'indice-pivot inférieur. L'avant-projet de loi vise à modifier ce régime d'indexation afin d'empêcher que les salaires minimaux ne soient diminués.

Le projet d'arrêté royal transpose dans divers arrêtés royaux les obligations procédurales contenues dans la directive, qui visent à s'assurer du caractère adéquat des salaires minimaux légaux, sont transposées dans divers arrêtés royaux. Ainsi, le caractère adéquat des rétributions garanties pour des prestations complètes sera réévalué tous les quatre ans, au regard de divers éléments, tels que le pouvoir d'achat, le taux de croissance des traitements et salaires ou encore la valeur de référence indicative de 50 % des traitement et salaire moyens bruts.

Les projets sont soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 juin 1973 accordant une rétribution garantie à certains agents des services publics fédéraux, l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et l'arrêté royal du 3 juillet 2005 fixant les droits minimaux au sens de l'article 9bis, § 5, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Alexia Bertrand, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://bertrand.belgium.be>

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@bertrand.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2024

Assouplissement des exigences relatives à la signature des marchés publics et des règles de passation des marchés publics exécutés à l'étranger

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la réglementation relative aux marchés publics. Les modifications concernent les exigences relatives à la signature et les marchés publics exécutés à l'étranger.

Les modifications ont pour but d'assouplir les règles de passation des marchés publics exécutés à l'étranger, ainsi que les règles en matière de signature des offres. À cet égard, un certain nombre de dispositions relatives aux exigences en matière de signature qui figurent actuellement dans plusieurs arrêtés royaux sont abrogées.

En principe, la signature des offres reste obligatoire dans la réglementation remaniée. Un adjudicateur peut toutefois décider d'y déroger. Si la signature est obligatoire, l'adjudicateur doit offrir la possibilité de régulariser l'offre afin que les soumissionnaires aient une deuxième chance de rectifier les éventuelles irrégularités liées à ces exigences. Les marchés publics sans publication préalable ni mise en concurrence préalable ne requièrent en principe pas de signature.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2024](#)

Création de la Commission pour les objectifs de soins de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la création de la Commission pour les objectifs de soins de santé.

Conformément à la loi du 6 novembre 2023 relative à un cadre pluriannuel et aux objectifs en matière de soins de santé, le projet d'arrêté royal comporte les dispositions nécessaires à la concrétisation de la Commission pour les objectifs de soins de santé au sein du Service des soins de santé de l'INAMI.

Les dispositions pertinentes à cet effet sont insérées dans l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités :

- le nombre et la manière dont les différentes catégories de candidats-membres sont désignées
- la manière dont le président est désigné
- la durée et les conditions d'exercice du mandat des membres de la Commission
- l'exercice de la présidence de la Commission
- la convocation de la Commission
- les règles de vote au sein de la Commission
- la fonction du secrétariat de la Commission

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

01 Mar 2024 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2024](#)

Fonction publique : modifications diverses au niveau du régime de mandat

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant diverses modifications au régime de mandat au sein de la fonction publique administrative fédérale.

Le projet d'arrêté royal s'inscrit dans le cadre d'un processus de plusieurs étapes destiné à attirer des talents de qualité au sein des autorités fédérales. Le projet apporte plus spécifiquement diverses modifications afin d'améliorer l'attractivité des fonctions de management et qui peuvent être regroupées en trois catégories :

1. la gestion et la sortie de mandat : de nouvelles mesures sont mises en place pour encadrer la période de transition entre la fin du mandat et le futur professionnel de l'ancien titulaire d'une fonction de management
2. l'évaluation des mandataires : les mesures concernent notamment la durée du cycle d'évaluation, l'entretien de cycle d'évaluation et les mentions d'évaluation, l'évaluation finale et la mise en place d'un trajet de développement
3. des mesures diverses : il s'agit notamment de mesures qui concernent la procédure de sélection comparative et la pondération de la fonction de management, le comité de recours en matière d'évaluation des titulaires de fonction de management, ou le maintien de l'octroi de la prime de direction au remplaçant temporaire

Pour terminer, le projet d'arrêté royal intègre toutes ces nouvelles mesures dans les arrêtés royaux concernant les fonctions de management au sein de certains organismes d'intérêt public en respectant les spécificités des organisations. En outre, le projet intègre les modifications antérieures apportées à l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics de programmation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État, après négociations syndicales.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2001 relatif à la pondération des fonctions de management et d'encadrement dans les services publics fédéraux et fixant leur traitement, l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, l'arrêté royal du 19 mars 2003 fixant le statut organique de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be